



LA PREFETE DU DISTRICT D'ORON

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- la démission de M. Philippe TAVERNEY, conseiller municipal,
- l'autorisation de la Chancellerie d'Etat du 24 janvier 2007,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la Commune de **PALEZIEUX** sont convoqués le **dimanche 1^{er} avril 2007** pour élire un conseiller municipal.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 29 avril 2007**.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1^{er} tour.

Les citoyens étrangers qui remplissent les conditions de l'article 5 LEDP ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin doivent être en mesure de participer à cette élection (droit de vote et d'éligibilité). Au 1^{er} tour, les bulletins blancs sont considérés comme valables et comptent pour le calcul de la majorité absolue.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- **au lundi 5 mars à 12 heures précises au greffe municipal pour le 1^{er} tour ;**
- **en cas de second tour, le mardi 3 avril à 12 heures précises au greffe municipal.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Pour des besoins d'organisation, il fait immédiatement savoir à la Chancellerie si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes (tél. : 021/316.41.13, fax : 021/316.41.90, e-mail : maurice.jossevel@vd.ch).

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et de l'impression des bulletins de parti (art. 19 LEDP).

TRANSFERT DU FICHER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application Girôle, le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **mardi 13 mars à 12 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection et les scrutins fédéraux / cantonaux) **dans le même délai.**

Le fichier des électeurs inscrits sera retransmis en cas de 2^{ème} tour (sauf en cas d'élection tacite) le jour du dépôt des listes.

EXPEDITION DU MATERIEL

(art. 22a et 22b RLEDP)

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative reçus de la Préfecture pour régler les détails de cette expédition.

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral :

- **le mardi 27 mars au plus tard** pour le 1^{er} tour (avec le matériel pour le second tour de l'élection du Conseil d'Etat) ;
- **le mardi 24 avril au plus tard** en cas de second tour.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP.

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 19 février** et en remettra une copie au Président du bureau.

La priorité devra être donnée au dépouillement du second tour de l'élection du Conseil d'Etat.

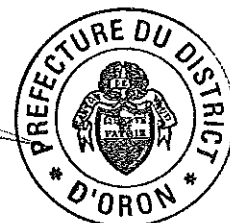
L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins fédéraux / cantonaux sont autorisés ; **le dépouillement anticipé des bulletins communaux est exclu.**

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

LA PREFETE :

Sylviane Klein



Oron-la-Ville, le 25 janvier 2007